VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°143/2026/PM

OBJET : Arrêté municipal permanent prescrivant l'installation de coussins berlinois, rue des Heuls et Avenue de la République à 30320 Marguerittes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant les vitesses excessives constatées et les risques pour les piétons, cyclistes et riverains,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la pose de coussins berlinois qui permettent de limiter la vitesse excessive dans la rue des Heuls et dans l'Avenue de la République,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'améliorer la sécurité des usagers de l'Avenue de la République à 30320 Marguerittes, des coussins berlinois sont installés, dans le sens de la circulation, accompagnés de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux de signalisation A2b et C27 comme suit :

- Face au numéro 14
- Face au numéro 21

Article 2 : Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la rue des Heuls à 30320 Marguerittes, un coussin berlinois est installé, dans le sens de la circulation, accompagné de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux de signalisation A2b et C27 comme suit :

- Face au numéro 18

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/04/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60287

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt Avril deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tel. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/04/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60287